

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA LETTONIE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 18 mars 2025

Publié le 19 juin 2025

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Secrétariat de l'ECRI
Directrice générale de la démocratie et la dignité humain
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	4
RÉSUMÉ	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS.....</i>	<i>7</i>
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITE	7
B. ÉDUCATION INCLUSIVE	8
C. PERSONNES MIGRANTES EN SITUATION IRREGULIERE.....	9
D. ÉGALITE DES PERSONNES LGBTI	10
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE</i>	<i>12</i>
A. DISCOURS DE HAINE	12
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE.....	15
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	<i>17</i>
A. PERSONNES MIGRANTES.....	17
B. ROMS	19
C. RUSSES DE SOUCHE	21
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA LETTONIE.....</i>	<i>22</i>
A. « NON-RESSORTISSANTS »	22
B. EXAMEN DE LANGUE POUR LES RESSORTISSANTS RUSSES VIVANT EN LETTONIE	22
C. LA SITUATION DES TEMOINS DE JEHOVAH	23
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE	25
LISTE DES RECOMMANDATIONS	26
BIBLIOGRAPHIE.....	29
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	33

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 20 novembre 2024. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Lettonie des progrès ont été accomplis et des bonnes pratiques ont été mises en place dans un certain nombre de domaines.

En ce qui concerne l'éducation inclusive, l'ECRI note avec satisfaction qu'un programme de prévention du harcèlement (« KiVa ») a été lancé dans plus de 60 établissements scolaires lettons et vise à réduire les cas de harcèlement et promouvoir un environnement scolaire sûr, respectueux et bienveillant.

Dans le domaine de l'égalité des personnes LGBTI, un cadre juridique sur les partenariats civils, y compris les partenariats entre personnes de même sexe a été adopté en novembre 2023 et est entré en vigueur en juillet 2024.

Des mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer l'efficacité des enquêtes de police sur les crimes de haine. La lutte contre les crimes de haine figure aussi parmi les priorités inscrites dans la stratégie sectorielle du ministère de l'Intérieur pour 2023-2027 et dans la stratégie de fonctionnement et de développement de la police nationale pour 2023-2027. Ces deux stratégies ont pour objectif d'améliorer le travail de la police nationale en matière de détection des crimes de haine et d'enquête sur ces infractions, et de faire en sorte que les fonctionnaires de police reçoivent une formation professionnelle adéquate en la matière.

En 2023 un « guichet unique » a été mis en place à Riga et dans les régions (Liepāja, Jelgava, Daugavpils et Valmiera). Cet organe national de coordination garantit aux ressortissants de pays tiers et aux personnes ayant besoin d'une protection internationale (personnes réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeuses d'asile) l'accès à l'information et à l'aide à l'insertion. La plateforme en ligne *Ukraine to Latvia* apporte des informations détaillées aux personnes ukrainiennes déplacées qui arrivent en Lettonie en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre leur pays.

Le ministère de la Culture a mis en place en 2023 un groupe de travail chargé d'élaborer le plan de mise en œuvre des mesures prévues dans le Cadre stratégique pour les Roms pour 2024-2027.

En ce qui concerne les « non-ressortissants » (c'est-à-dire les citoyens de l'ex-Union soviétique qui résidaient en Lettonie le 1^{er} juillet 1991 et qui,

à la connaissance des autorités, ne possèdent la nationalité d'aucun autre pays), le Bureau de la nationalité et des migrations organise des « journées d'information », au cours desquelles les personnes intéressées reçoivent des informations sur l'acquisition de la nationalité lettone par naturalisation et ont la possibilité de passer un test gratuit permettant d'évaluer leur maîtrise de la langue lettone ainsi, entre autres, que leur connaissance des bases de l'histoire et de la culture du pays.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Aucun système de collecte des données sur les incidents racistes ou anti-LGBTI dans les établissements scolaires n'a encore été mis en place.

L'ECRI est préoccupée par l'absence de stratégie ou de plan d'action spécifique sur l'égalité des personnes LGBTI et note qu'aucun groupe de travail réunissant les institutions et services gouvernementaux pertinents et les organisations LGBTI n'a été constitué pour discuter de toutes les questions présentant un intérêt pour ces communautés.

L'ECRI a été informée d'un certain nombre de cas de discours de haine et de crimes de haine, notamment en ligne, visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur origine nationale ou ethnique, de leur nationalité, de leur couleur de peau et de leur religion. De l'avis de l'ECRI, il faudrait mettre en place une structure dont l'objectif serait de coopérer avec les parties prenantes concernées pour le suivi et l'analyse des tendances en matière de discours de haine et de crimes de haine, notamment s'agissant des différentes expressions de la haine et des différents motifs qui la sous-tendent, en ligne et hors ligne, conformément aux normes européennes existantes en matière de droits humains et de protection des données ; une telle structure aiderait à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles pour lutter contre le discours de haine et les crimes de haine.

Selon une étude sur la situation des Roms en Lettonie réalisée en 2022 par l'Ombudsman, l'inclusion des Roms dans l'éducation et l'emploi reste un sujet de préoccupation majeur. Il est également apparu au cours de la visite de l'ECRI

dans le pays que les assistants d'éducation et les médiateurs et médiatrices roms dans les établissements scolaires étaient toujours en nombre insuffisant.

Le nombre de demandes de naturalisation a fortement augmenté depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. Un grand nombre de requérants ne réussissent cependant pas le test de langue lettone et l'examen d'histoire.

Des préoccupations ont été exprimées quant au sort des ressortissants de la Fédération de Russie qui ne parviennent pas à régulariser leur situation. L'ECRI considère que ces démarches sont complexes et difficiles pour les personnes concernées et que, plus largement, elles risquent d'alimenter un sentiment négatif de la population vis-à-vis des Russes vivant en Lettonie.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, notamment les suivantes.

Dans le domaine de l'éducation inclusive, les autorités devraient, à titre prioritaire, mettre en place à l'échelle nationale un système de suivi des actes racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire, notamment par le biais d'une collecte de données adéquate, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.*

En ce qui concerne les personnes migrantes en situation irrégulière en Lettonie, les autorités devraient veiller à ce que le fait d'apporter une aide sociale et humanitaire à ces personnes dans tous les domaines des services publics ou privés ne soit pas considéré comme une infraction pénale. Dans ce contexte, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

En ce qui concerne l'égalité des personnes LGBTI, les autorités devraient constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité de ces

personnes qui réunisse des personnes attachées aux institutions et services gouvernementaux pertinents ainsi que des acteurs de la société civile qui travaillent en faveur des communautés LGBTI ou les représentent, et, à partir des propositions formulées par ce groupe de travail, élaborer et adopter une stratégie détaillée et/ou un plan d'action sur l'égalité des personnes LGBTI, dotés d'un budget approprié pour leur mise en œuvre.

Les autorités devraient créer, à titre prioritaire, un groupe de travail interinstitutionnel chargé de la surveillance des discours de haine et des crimes de haine, en mettant particulièrement l'accent sur les formes racistes et LGBTI-phobes de ces discours et de ces crimes. Ce groupe devrait rassembler des représentantes et des représentants des autorités concernées, des organisations de la société civile et de l'institution de l'Ombudsman, dans le respect de l'indépendance de cette institution.*

En ce qui concerne l'inclusion des Roms, les autorités devraient assurer un suivi rigoureux et une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d'exécution des mesures prévues dans le Cadre stratégique pour les Roms 2024-2027, en coopération avec les autorités locales, l'Ombudsman, les représentantes et représentants de la communauté rom et les organisations de la société civile concernées, et de redéfinir s'il y a lieu les paramètres et les objectifs du projet pour atteindre les résultats escomptés, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé.

En ce qui concerne les personnes de nationalité russe vivant dans le pays, les autorités devraient veiller à ce que les examens de langue requis pour régulariser leur séjour soient organisés en tenant dûment compte de la situation personnelle des personnes concernées et en leur apportant le soutien dont elles ont besoin, ainsi que de s'abstenir d'alimenter des sentiments négatifs à l'égard des Russes de souche vivant en Lettonie et de promouvoir l'intégration et l'inclusion.

* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. L'Ombudsman de la République de Lettonie agit en tant qu'organisme de promotion de l'égalité chargé de la lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau national². Le Bureau de l'Ombudsman est un organisme public indépendant sur les plans institutionnel et opérationnel qui assure le fonctionnement de l'institution dans le cadre des compétences prévues par la loi sur l'Ombudsman et des textes réglementaires³.
2. L'ECRI relève que, selon les informations qui ont été mises à sa disposition dans le cadre de sa visite de 2024 en Lettonie, les ressources financières allouées au fonctionnement du Bureau de l'Ombudsman ont augmenté, passant de 1,9 million d'euros en 2022 à 2,6 millions d'euros en 2023 et 3,2 millions d'euros en 2024. Par ailleurs, une division spécifique chargée de la prévention de la discrimination a été créée en janvier 2024 au sein du Bureau. Elle compte quatre membres du personnel. Selon les chiffres du ministère des Finances, la division de la prévention de la discrimination a reçu une dotation spécifique de 330 803 euros pour 2024 ; son budget prévisionnel s'établit à 326 335 euros par an pour 2025 et 2026⁴.
3. Conformément à la loi, le Bureau de l'Ombudsman publie des rapports annuels. Le rapport pour l'année 2023⁵ fait état de 58 plaintes pour discrimination ou atteinte au principe d'égalité (ce qui représente 2,88 % de l'ensemble des saisines). Toutefois, lors de sa visite en Lettonie en 2024, la délégation de l'ECRI a appris que la plupart de ces plaintes concernaient des discriminations fondées sur des motifs ne relevant pas du mandat de l'ECRI et a observé que le Bureau de l'Ombudsman n'était malheureusement pas en mesure de fournir des données ventilées. L'ECRI espère vivement que la création récente au sein du Bureau d'une division chargée spécifiquement de la prévention de la discrimination contribuera à renforcer la capacité de l'institution, dans l'exercice de ses fonctions d'organisme de promotion de l'égalité, à recueillir et analyser des données ventilées sur les diverses plaintes pour discrimination et à les rendre publiques dans les rapports annuels ou de toute autre manière, ainsi qu'à mener des enquêtes sur la discrimination raciale et les autres formes de discrimination dans le pays⁶. Si nécessaire, il conviendra de solliciter le soutien du Conseil de l'Europe.

¹ L'expression « organismes nationaux spécialisés » a été remplacée par « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, publiée le 27 février 2018.

² Entre autres missions, il exerce aussi le mandat spécifique d'Ombudsman national, assure le rôle d'institution nationale des droits humains, fait office de mécanisme national de prévention établi en vertu du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) et est chargé de la protection des lanceurs d'alerte : [Ombudsman's Office of the Republic of Latvia – Equinet \(equineteurope.org\)](https://www.ombudsman.gov.lv/en/about-us/).

³ Pour en savoir plus et consulter la loi sur l'Ombudsman, voir : <https://www.tiesibsargs.lv/en/about-us/>.

⁴ 05. Tiesībsarga birojs / 2024.gads | Finanšu ministrija (fm.gov.lv).

⁵ Disponible en letton : <https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf> et en anglais : [ombudsman_2023_annual_report.pdf \(tiesibsargs.lv\)](https://www.ombudsman.gov.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf).

⁶ Il est fait référence à cet égard au paragraphe 112 de l'exposé des motifs de la RPG n° 2 de l'ECRI. Voir également sur ce point l'article 16 (Collecte de données et accès aux données relatives à l'égalité) et l'article 17 (Rapports et planification stratégique) de la directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE.

8. Sur un registre positif, la délégation de l'ECRI a été informée au cours de sa visite dans le pays que le ministère de l'Éducation et l'université de Lettonie élaboraient un cours obligatoire pour les enseignants sur l'identité de genre.
9. En octobre 2023, l'université Stradiņš de Riga a publié une étude selon laquelle plus de 40 % des élèves subissent régulièrement des actes de harcèlement (au moins une fois par période de deux mois) dans les établissements scolaires de Lettonie¹¹. Le programme de prévention « KiVa », qui a été lancé dans plus de 60 établissements scolaires lettons, vise à réduire les cas de harcèlement et à promouvoir un environnement scolaire sûr, respectueux et accueillant¹². L'ECRI considère que ce programme est un exemple de **bonne pratique**.
10. L'ECRI se félicite que les autorités aient commencé à travailler sur un nouveau protocole de lutte contre le harcèlement scolaire. Cette initiative est coordonnée par le ministère de l'Éducation en consultation avec le Centre de protection de l'enfance. L'ECRI constate cependant avec regret qu'aucun système de collecte des données sur les incidents racistes ou anti-LGBTI dans les établissements scolaires n'a encore été mis en place.
11. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place à l'échelle nationale un système de suivi des actes racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire, notamment par le biais d'une collecte de données adéquate, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

C. Personnes migrantes en situation irrégulière

12. Les autorités n'ont pas pu fournir à l'ECRI d'informations sur le nombre de personnes migrantes en situation irrégulière – c'est-à-dire les personnes étrangères présentes en Lettonie qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour dans le pays prévues par la législation nationale, ni sur leur situation.
13. Les autorités ont précisé que les personnes migrantes en situation irrégulière avaient quoiqu'il arrive accès aux soins de santé d'urgence. On ne sait toutefois pas exactement à quoi correspondent les soins d'urgence, et chaque situation était appréciée au cas par cas. En outre, les autorités n'ont pas été en mesure de communiquer à l'ECRI des informations sur les « pare-feux » mis en place pour dissocier la vérification de la situation au regard du séjour de la prestation de certains services tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou la justice. Lors de la visite et des réunions avec des fonctionnaires et des personnes représentant la société civile, la délégation de l'ECRI a perçu que les migrants en situation irrégulière qui accédaient à ces services risquaient d'être dénoncés à la police. L'ECRI invite les autorités à revoir le cadre juridique et les pratiques en vigueur afin de garantir qu'il n'y ait pas de différence de traitement injustifiée dans l'accès des personnes migrantes en situation irrégulière aux services de base, et que des « pare-feux » interdisent clairement et formellement aux services concernés, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, des soins de santé, de l'aide sociale et de la justice, de communiquer aux services de l'immigration, aux fins de contrôle de l'immigration et de ses mesures d'application, des données sur la situation des personnes migrantes au regard de la législation.
14. L'ECRI est préoccupée par les informations selon lesquelles la fourniture d'une assistance humanitaire ou juridique aux personnes migrantes en situation irrégulière a dans certains cas été considérée comme une infraction pénale. Elle a par exemple appris du procès contre une militante de l'organisation de défense des droits humains *Gribu palīdzēt bēgļiem* (« Je veux aider les réfugiés ») en

¹¹ <https://www.mk.gov.lv/lv/jaunums/petijums-vairak-neka-40-skolenu-saskaras-ar-sistemisku-vardarbibu-latvijas-skolas>.

¹² [Large proportion of Latvian school pupils regularly experience bullying / Article \(ism.lv\)](#).

raison de son soutien à un groupe de personnes migrantes qui avaient franchi clandestinement la frontière entre le Bélarus et la Lettonie¹³.

15. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que le fait d'apporter une aide sociale et humanitaire à des personnes migrantes en situation irrégulière dans tous les domaines des services publics ou privés ne soit pas considéré comme une infraction pénale. Dans ce contexte, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.
16. L'ECRI a également eu connaissance d'informations selon lesquelles des gardes-frontières encourageaient les personnes habitant les zones situées à la frontière entre la Lettonie et le Bélarus – ou à proximité de celles-ci – à leur signaler la présence de personnes ou de groupes de personnes « étrangères, inconnues ou suspects »¹⁴. L'ECRI souligne que les tâches de contrôle aux frontières devraient être confiées à un personnel qualifié et dûment formé et invite les autorités à s'abstenir de toute pratique impliquant la population locale dans le contrôle des frontières et alimentant le sentiment xénophobe parmi les habitants.
17. En ce qui concerne les violations des droits humains aux frontières de l'Europe, notamment la mort de personnes migrantes à la frontière avec le Bélarus¹⁵, l'ECRI renvoie aux travaux d'autres institutions et organes du Conseil de l'Europe, notamment la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui sont mieux placés, au regard de leurs mandats respectifs, pour examiner cette question et se prononcer.

D. Égalité des personnes LGBTI¹⁶

18. Avec un score global de 23,97 %, la Lettonie figure au 37^e rang sur 49 pays de la carte et de l'indice Rainbow 2024 établis par ILGA-Europe¹⁷. En mars 2023, le Centre d'études de marché et d'opinion (SKDS, un institut de sondage) et l'ONG Mozaika ont mis en évidence que la moitié de la population lettone avait une position neutre à l'égard des personnes « homosexuelles » et que 26 % les « acceptaient » (contre 9 % en 2015)¹⁸.
19. Un cadre juridique sur les partenariats civils, y compris les partenariats entre personnes de même sexe a été adopté en novembre 2023 et est entré en vigueur en juillet 2024¹⁹. Même si certains problèmes importants demeurent pour les couples de même sexe²⁰, l'ECRI tient néanmoins à saluer cette avancée, qui est en partie conforme à la recommandation formulée dans son précédent rapport²¹. Elle encourage les autorités à revoir le nouveau cadre juridique sur le partenariat entre personnes de même sexe à la lumière de sa Recommandation de politique

¹³ «Gribu palīdzēt bēgļiem» darbinieces Raubiško lietā atsāk tiesas izmeklēšanu / Raksts

¹⁴ La municipalité d'Aluksne a par exemple publié le message suivant sur son site web en mars 2024 : « En raison de la hausse des températures, les risques d'immigration illégale vont augmenter. C'est pourquoi le Service des gardes-frontières invite les habitants à contacter le Bureau des gardes-frontières de Vilaka au +371 64501927 lorsqu'ils voient des personnes ou des véhicules étrangers, inconnus ou suspects dans la zone frontalière ». (Source : <https://aluksne.lv/index.php/2024/03/25/valsts-robezarsardze-aicina-informet-par-nepazistamam-personam/>). Des personnes militant pour le compte de la société civile ont également observé que des affiches contenant des informations similaires associées aux coordonnées de l'unité locale des gardes-frontières étaient placardées ici et là dans la zone frontalière, et des riverains leur ont confirmé qu'ils suivaient ces directives.

¹⁵ [ENG No-Safe-Passage.-Migrants-deaths-at-the-European-Union-Belarusian-border-2.pdf \(gribupalidzetcbegliem.lv\)](#).

¹⁶ Pour la terminologie, voir les définitions données dans : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2011.

¹⁷ [Latvia – Rainbow Map \(ilga-europe.org\)](#).

¹⁸ ILGA Annual Review 2024, paragraph 96 : <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2024/>.

¹⁹ [Latvian parliament legalises same-sex partnerships | Reuters](#) ; [Latvia's parliament votes to allow same-sex civil unions – POLITICO](#); <https://eng.lsm.lv/article/politics/saeima/09.11.2023-latvian-saeima-adopts-partnership-law.a531042/>; [Izmantojot jauno likuma regulējumu, četros mēnešos nodibinātas 277 partnerattiecības](#)

²⁰ [Partnership law will not solve major issues, says LGBT+ community / Article \(lsm.lv\)](#).

²¹ Rapport de l'ECRI sur la Lettonie (cinquième cycle de monitoring), paragraphe 95.

générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, notamment en ce qui concerne les droits de succession, l'établissement de la relation juridique entre les parents et leurs enfants, et la reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe et d'autres liens familiaux dans les situations transfrontalières.

20. Plus généralement, l'ECRI est préoccupée par l'absence de stratégie ou de plan d'action spécifique sur l'égalité des personnes LGBTI. Elle note également qu'aucun groupe de travail réunissant les institutions et services gouvernementaux pertinents et les organisations LGBTI pour discuter de toutes les questions présentant un intérêt pour ces communautés n'a été constitué.
21. L'ECRI recommande aux autorités i) de constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité des personnes LGBTI qui réunisse des personnes attachées aux institutions et services gouvernementaux pertinents ainsi que des acteurs de la société civile qui travaillent en faveur des communautés LGBTI ou les représentent, et, ii) à partir des propositions formulées par ce groupe de travail, d'élaborer et d'adopter une stratégie détaillée et/ou un plan d'action sur l'égalité des personnes LGBTI, dotés d'un budget approprié pour leur mise en œuvre.
22. La législation lettone prévoit la reconnaissance juridique du genre et l'ECRI a été informée par les autorités sanitaires que 106 procédures en la matière avaient été conduites ces 25 dernières années. Or, selon les informations mises à la disposition de la délégation de l'ECRI lors de la visite de 2024, les personnes transgenres doivent fournir un avis médical d'un collège de médecins attestant du genre qu'elles déclarent pour que les autorités modifient leurs marqueurs d'identité de genre. Dans le même temps, l'ECRI a appris que les médecins ne donnaient pas cette attestation si la personne concernée n'avait pas subi une stérilisation.
23. L'ECRI recommande aux autorités de présenter des propositions législatives claires visant à garantir un processus rapide, transparent et accessible permettant aux personnes d'obtenir une reconnaissance juridique de leur genre, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Si nécessaire, il conviendra de solliciter le soutien du Conseil de l'Europe.
24. Aucune information n'est disponible sur la situation des personnes intersexes en Lettonie et les autorités n'ont pas donné à l'ECRI d'indication concernant d'éventuels projets visant à combler cette lacune. Cela étant, l'ECRI a appris avec satisfaction qu'un débat sur les personnes intersexes avait été organisé pour la première fois dans le cadre de la Marche des fiertés de la Baltique 2024²². La situation des personnes intersexes n'en demeure pas moins largement méconnue dans le pays, ont souligné des acteurs de la société civile avec lesquels l'ECRI s'est entretenue lors de sa visite en Lettonie en 2024.
25. L'ECRI recommande aux autorités de commander une étude indépendante sur les personnes intersexes dans le pays afin de connaître leur situation et de répondre à leurs besoins.
26. Il est apparu lors de la visite que les opérations chirurgicales de « normalisation sexuelle » et autres traitements qui ne sont pas médicalement nécessaires n'étaient pas expressément interdits par la loi. L'ECRI invite les autorités à faire en sorte que les interventions chirurgicales de « normalisation sexuelle » et autres traitements qui ne sont pas médicalement nécessaires soient clairement interdits par la loi jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à la décision, dans le respect du droit à l'autodétermination et du principe du consentement libre et éclairé.

²² [Baltic Pride](#).

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine²³

27. L'article 78 de la Loi Pénale prévoit des sanctions pour l'incitation à la haine nationale, ethnique et raciale et l'article 150 pour l'incitation à la haine ou à l'hostilité sociales. La responsabilité pour les crimes de haine est envisagée à l'article 48 de la Loi Pénale, qui établit une circonstance aggravante lorsque « l'infraction pénale a été commise pour des motifs racistes, nationaux, ethniques ou religieux ou pour des motifs de haine sociale ». Les autorités ont informé l'ECRI que la notion de « haine sociale », introduite en 2021 à l'article 48 de la Loi Pénale, englobait le fait de cibler l'orientation sexuelle. L'ECRI considère néanmoins qu'il est important de faire figurer expressément dans la loi tous les motifs pertinents, y compris l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.
28. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour faire en sorte que les motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de caractéristiques sexuelles soient inscrits expressément dans la législation pénale relative aux discours de haine et aux crimes de haine, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.
29. Dans ce contexte, l'ECRI note que des discussions ont eu lieu sur une éventuelle révision ou fusion des articles 78 et 150 de la Loi Pénale afin de rationaliser les procédures pénales et d'assurer une meilleure mise en œuvre²⁴. L'ECRI encourage les autorités à examiner toutes les possibilités de renforcer l'efficacité des poursuites pénales qui s'offrent à elles au niveau législatif, politique ou opérationnel, et à tenir compte du fait que les manifestations de haine peuvent être liées à plusieurs caractéristiques ou situations personnelles qui se recoupent.
30. Selon les informations communiquées par les autorités, pour la période 2019-2023, les procédures pénales engagées par les services chargés des poursuites pénales au titre des articles 78 et 150 de la Loi Pénale étaient principalement liées à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine après février 2022. Lors de sa visite en Lettonie en 2024, la délégation de l'ECRI a appris que des poursuites pénales avaient également été engagées par les services concernés en vertu de l'article 150 de la Loi Pénale à la suite de la publication en ligne de documents vidéo et de commentaires haineux contre des personnes réfugiées ou appartenant à une minorité sexuelle.
31. Au total, les services répressifs ont engagé six procédures pénales au titre de l'article 78 de la Loi Pénale en 2019, quatre en 2020, cinq en 2021, trente-sept en 2022 et treize en 2023 ; seize ont débouché sur l'ouverture de poursuites.
32. Trois procédures pénales ont été engagées par les services répressifs en 2019 au titre de l'article 150, huit en 2020, quatre en 2021, sept en 2022 et deux en 2023.
33. Entre 2019 et 2023, neuf personnes ont été déclarées coupables en application de l'article 78 de la Loi Pénale et trois en vertu de l'article 150. Elles se sont vu infliger une peine de privation de liberté ou des travaux d'intérêt général.
34. Dans ce contexte, il est apparu clairement lors de la visite de 2024 que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine polarisait la société lettone. Une enquête réalisée en 2022 montre que 60 % de la population lettone totale

²³ Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [glossaire de l'ECRI](#).

²⁴ Voir sur ce point « Hate Crimes and Hate Speech. International Standards and Latvian Legal Regulation and Its Application in Practice », étude réalisée dans le cadre du projet CALDER de l'UE (2023), pp. 107-118 : [Neiecietības novēršanai un apkarošanai Latvijā \(CALDER\) | Sabiedrības integrācijas fonds \(sif.gov.lv\)](#).

(indépendamment de l'appartenance ethnique) pense que l'agression de la Russie contre l'Ukraine a accru les tensions dans la société²⁵, ce qui a également entraîné une recrudescence du discours de haine en ligne (provenant de Lettonie ou de l'étranger) contre des personnes d'origine lettone, russe ou ukrainienne.

35. La surveillance du discours de haine en ligne est principalement réalisée par deux organisations de la société civile, le Centre letton pour les droits humains et l'association LGBT Mozaïka, qui agissent de leur propre initiative ou dans le cadre de missions de suivi soutenues par la Commission européenne.
36. Entre janvier 2021 et novembre 2023, le Centre letton pour les droits humains a recensé 2 414 cas de discours de haine en ligne dans des contenus générés par les utilisateurs sur des sites Internet lettons (ou en rapport avec des contenus générés par des internautes lettons). La majorité des cas de discours de haine ont été repérés sur les réseaux sociaux mondiaux : 1 607 cas, contre 807 identifiés sur des sites Internet d'information lettons. Sur l'ensemble des cas de discours de haine, 50 % visaient les personnes LGBT (plus précisément, 45 % les personnes LGB et 5% les personnes transgenres), 20 % étaient liés à l'origine ethnique ou nationale des personnes visées, 18 % concernaient des propos xénophobes, 6 % avaient trait à la couleur de la peau et 2 % à la religion des personnes ciblées. En ce qui concerne plus spécifiquement les propos haineux liés à l'origine ethnique ou nationale, 44,9 % étaient antisémites et 30,7 % antirusse. Après l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie en février 2022, le discours de haine contre les personnes ukrainiennes a également augmenté de manière significative et représentait 13,4 % de tous les cas recensés. Au total, 6,2 % des cas de discours de haine concernaient des personnes d'origine ethnique lettone et 3 % des Roms²⁶.
37. L'ECRI considère que les autorités devraient mettre en place une structure dont l'objectif serait de coopérer avec les parties prenantes concernées pour le suivi et l'analyse des tendances en matière de discours de haine et de crimes de haine, notamment s'agissant des différentes expressions de la haine et des différents motifs qui la sous-tendent, en ligne et hors ligne, conformément aux normes européennes existantes en matière de droits humains et de protection des données. De l'avis de l'ECRI, une telle structure aiderait également les autorités à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles pour lutter contre le discours de haine et les crimes de haine.
38. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de créer dans les meilleurs délais un groupe de travail interinstitutionnel chargé de la surveillance des discours de haine et des crimes de haine, en mettant particulièrement l'accent sur les formes racistes et LGBTI-phobes de ces discours et de ces crimes. Ce groupe devrait rassembler des représentantes et représentants des autorités concernées, des organisations de la société civile et de l'institution de l'Ombudsman, dans le respect de l'indépendance de cette institution. Il devrait également s'appuyer sur les recommandations de politique générale de l'ECRI et autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe, comme la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.
39. Dans le domaine de la prévention, l'ECRI prend note avec satisfaction des activités de sensibilisation menées régulièrement par la police dans les établissements scolaires, sous la forme notamment de conférences sur divers sujets (discours de

²⁵ *Kvantitatīva Latvijas iedzīvotāju aptauja par iedzīvotāju drošības sajūtu, cenu pieaugumu, Krievijas karu Ukrainā* (Enquête quantitative auprès de la population lettone sur le sentiment de la population concernant la sécurité, la hausse des prix et la guerre de la Russie en Ukraine), décembre 2022 : <http://petijumi.mk.gov.lv/node/4084>.

²⁶ Centre letton pour les droits humains, *Naida runa latvijā – Tendences unizaicinājumi 2023* (Discours de haine en Lettonie – tendances et problèmes pour l'année 2023), disponible en letton [ici](#).

haine, sécurité et risques dans l'environnement en ligne, etc.) et d'interventions ponctuelles spécifiques (à la demande des parents). Les autorités ont indiqué à l'ECRI que 1 818 activités de ce type avaient été menées dans les écoles au cours des six premiers mois de 2023.

40. Des exemples de contre-discours et de discours alternatif dans des interventions politiques ont été portés à la connaissance de l'ECRI. Lors d'une conférence de presse en mars 2022, le Premier ministre a ainsi souligné que les dirigeants politiques de la Fédération de Russie portaient l'entière responsabilité de l'attaque éhontée de la Russie contre l'Ukraine, et a affirmé avec force que « la société et les responsables politiques lettons sont plus unis que jamais²⁷ ».
41. Cela étant, il y a eu aussi des cas récents de responsables politiques tenant des propos racistes ou anti-LGBTI. En juin 2023, la police a ainsi ouvert une enquête sur une affaire impliquant un ancien député au Parlement européen qui avait publié sur les médias sociaux un post homophobe à la suite de l'élection du Président de la Lettonie²⁸.
42. L'ECRI recommande aux autorités d'encourager les personnalités publiques, telles que les titulaires de hautes fonctions, les responsables politiques, les chefs religieux, les dirigeants économiques et les leaders de communautés à condamner publiquement, résolument et rapidement tout discours de haine raciste et hostile aux personnes LGBTI, et à répondre à toute expression de ce type en y opposant fermement un contre-discours et un discours alternatif. Il convient pour ce faire de tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.
43. L'ECRI a été informée qu'en 2023, la sous-commission de la politique pénale de la Commission parlementaire des affaires juridiques avait examiné, à l'initiative de l'Ombudsman, la possibilité de prévoir une responsabilité administrative pour le discours de haine en rapport avec l'incitation à la haine nationale, ethnique ou raciale, ainsi qu'avec l'incitation à la haine et à l'hostilité sociales. L'objectif de l'initiative était d'éviter le sentiment d'impunité pour les personnes qui tiennent des propos haineux pour lesquels la qualification pénale ne peut être retenue. L'ECRI a noté que des discussions sur la question étaient en cours et associaient les parties prenantes concernées telles que le ministère de la Justice, la police nationale et l'Ombudsman²⁹. Dans ce contexte, elle encourage les autorités à continuer de participer aux discussions sur cette question et à n'épargner aucun effort pour garantir une protection juridique effective contre le discours de haine en droit civil et administratif, en consultation avec l'Ombudsman et les organisations de la société civile concernées.

²⁷ <https://eng.lsm.lv/article/politics/politics/latvian-pm-karins-russias-isolation-will-continue-as-long-as-putin-remains-in-power.a448306/>.

²⁸ [Latvian State Police checks ex-MEP Mamikin's homophobic post about Rinkēvičs - Baltic News Network \(bnn-news.com\)](#).

²⁹ À ce sujet, l'ECRI a été informée des sérieuses réserves du ministère de la Justice sur l'introduction d'un tel dispositif législatif sur l'incitation à la haine, car il pourrait compromettre l'usage des dispositions pénales applicables.

44. En ce qui concerne le soutien aux victimes de discours de haine, selon les éléments recueillis auprès des acteurs de la société civile lors de la visite de l'ECRI, il est fréquent que les personnes concernées ne disposent pas d'informations suffisantes sur leurs droits et les voies de recours. L'ECRI a également appris que les autorités compétentes se montraient souvent réticentes à accorder le statut de « victime bénéficiant d'une protection spéciale » aux personnes LGBTI visées par des propos haineux constitutifs d'une infraction pénale³⁰.

45. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer des mesures de sensibilisation à l'intention des personnes et groupes visés par un discours de haine afin de les informer de leurs droits et de la possibilité d'obtenir réparation en engageant une procédure pénale ou d'autres procédures juridiques, et de faire en sorte, y compris au moyen de mesures législatives si cela est nécessaire, que toutes les personnes qui signalent un discours de haine soient protégées contre tout traitement ou toute conséquence défavorable résultant d'un signalement ou d'une plainte, et à ce que les auteurs de l'infraction soient sanctionnés lorsque ces personnes sont de nouveau prises pour cible ; à cet effet, les autorités devraient tenir dûment compte des principes et lignes directrices que contiennent la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.

46. L'autorégulation des médias est assurée par le Conseil letton de déontologie des médias³¹, qui se compose de 49 membres issus de divers médias et associations ou organisations dans ce domaine. La protection du droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination, ainsi que la lutte contre l'incitation à la haine, figurent parmi les principaux objectifs du Conseil. Cependant, il est apparu au cours de la visite de l'ECRI en Lettonie que les journalistes et autres professionnels des médias étaient peu au fait de ce qui constitue un discours de haine.

47. L'ECRI recommande aux autorités, sans compromettre l'indépendance éditoriale des médias, d'encourager et de soutenir la formation des journalistes et des autres professionnels des médias, dans le cadre de leur formation initiale et continue, sur les moyens de reconnaître et de signaler le discours de haine et d'y réagir, et sur les moyens d'éviter de l'utiliser et de le diffuser, à la lumière de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.

B. Violence motivée par la haine

48. L'article 48 de la Loi Pénale, qui définit comme circonstance aggravante le fait de commettre un crime pour des motifs raciaux, nationaux, ethniques ou religieux ou pour des raisons de haine sociale, est une disposition essentielle pour traiter la violence motivée par la haine relevant du mandat de l'ECRI (voir également la section II.A. du présent rapport). Malheureusement, les autorités lettones n'ont pas communiqué de données sur les infractions motivées par la haine au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe depuis 2016³².

49. Plusieurs incidents à caractère haineux concernant des personnes issues de l'immigration ou des étudiants étrangers ont été signalés à l'ECRI³³. Dans le cadre d'une étude réalisée auprès de 169 personnes étudiantes étrangères, par ailleurs,

³⁰ Cf article 96 de la Loi sur la procédure pénale. Ce statut est accordé en raison de la vulnérabilité et/ou du risque plus élevé de victimisation secondaire d'une personne qui, entre autres, a subi une infraction pénale susceptible d'avoir été commise pour des raisons raciales, nationales, ethniques ou religieuses. Cette disposition ne couvre cependant pas d'autres motifs relevant du mandat de l'ECRI, tels que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

³¹ [Latvijas Mediju ētikas padome - Home \(lmepadome.lv\)](https://www.lmepadome.lv/).

³² BIDDH/OSCE Hate Crime Reporting, consulté le 15 janvier 2024 : [Latvia | HCRW \(osce.org\)](https://www.osce.org/hate-crime-reporting).

³³ Voir par exemple : [Indian businessman hospitalised by suspected racist attack in Riga / Article \(lsm.lv\)](https://www.lsm.lv/en/article/indian-businessman-hospitalised-by-suspected-racist-attack-in-riga/) ; [Make Room Global \(makeroom.eu\)](https://www.makeroom.eu/) ; <https://gigwork.lka.edu.lv/en/>.

70 % des personnes interrogées ont répondu avoir été confrontées en Lettonie à une forme ou une autre d'intolérance de 1 à 5 fois, 5 % de 6 à 9 fois et 9 % plus de 10 fois. Parmi elles, 76 % avaient été la cible d'insultes verbales ou d'actes de harcèlement en raison de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur religion ou de leur langue, tandis 6 % avaient subi une agression physique (coups de poing, crachats, etc.). Selon l'enquête, les étudiants sont le plus souvent confrontés à des attitudes intolérantes dans les transports publics (65 %), dans les discothèques ou les bars (20 %), dans d'autres lieux publics comme la rue, les magasins, les hôpitaux (17 %), et à l'université (17 %)³⁴.

50. En outre, l'ONG Mozaika a recensé neuf cas de violences motivées par la haine contre des personnes LGBT en 2023. En mai 2023, par exemple, deux personnes ont été agressées à Daugavpils et un suspect a été identifié. La police a toutefois décidé de classer l'affaire. Le Procureur général a contesté la décision de la police et l'enquête a fini par être rouverte³⁵. Au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a appris que la procédure judiciaire avait commencé au début de l'année 2024. Le 14 octobre 2024, l'auteur a été condamné à sept mois de prison et à verser des indemnités³⁶ aux deux victimes.³⁷
51. Dans son arrêt du 18 juillet 2024 dans l'affaire *Hanovs c. Lettonie*³⁸, qui concerne la première affaire connue publiquement dans laquelle une victime de violence homophobe motivée par la haine a déposé plainte auprès de la police lettone, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les autorités avaient manqué à leur obligation de protéger de manière adéquate la dignité humaine et la vie privée du requérant en veillant à ce que l'agression dont il avait été victime fasse l'objet de poursuites effectives, tout en prenant en considération le motif de haine qui sous-tendait l'agression. La Cour a souligné combien il était important que l'État s'attaque à la question de l'impunité dans les affaires de crimes de haine car elle constitue une menace importante pour les droits fondamentaux protégés par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a précisé que ne pas répondre à de tels faits pourrait conduire à la normalisation de l'hostilité envers les personnes LGBTI, à la perpétuation d'une culture de l'intolérance et de la discrimination et à l'incitation à d'autres actes similaires³⁹. Le Bureau du procureur général a rouvert la procédure pénale à la suite de l'arrêt de la Cour⁴⁰.
52. L'ECRI note avec satisfaction que des mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer l'efficacité des enquêtes de police sur les crimes de haine⁴¹. Elle se félicite également que la lutte contre les crimes de haine figure parmi les priorités inscrites dans la stratégie sectorielle du ministère de l'Intérieur pour 2023-2027 et dans la stratégie de fonctionnement et de développement de la police nationale pour 2023-2027⁴². Ces deux stratégies ont pour objectif d'améliorer le travail de la police nationale en matière de détection des crimes de haine et d'enquête sur ces infractions, et de faire en sorte que les fonctionnaires de police reçoivent une formation professionnelle adéquate en la matière. Ces politiques pourraient être considérées comme une **pratique prometteuse** en ce

³⁴ [Results of a survey of foreign students about intolerance in Latvia \(January – February 2019\) | Latvian Centre for Human Rights \(cilvektiesibas.org.lv\)](https://www.cilvektiesibas.org.lv/).

³⁵ ILGA Annual Review 2024, p. 95 : <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2024/> ; [Latvian Radio investigates LGBT+ issues in eastern Latvia / Article \(ism.lv\)](https://www.ism.lv/).

³⁶ Respectivement 2 500 euros et 2 000 euros.

³⁷ <https://www.ism.lv/raksts/zinas/latvija/14.10.2024-par-lgbt-kopienas-parstavju-piekausanu-daugavpili-piespriests-7-menesu-cietumsods.a572443/>

³⁸ *HANOVVS v. LATVIA*, requête n° 40861/22.

³⁹ <https://hudoc.echr.coe.int/eng-press?i=003-8004073-11170858>.

⁴⁰ [Pēc ECT sprieduma prokuratūra atjauno lietu par homofobisko uzbrukumu RSU pasniedzējam Hanovam / Raksts \(ism.lv\)](https://www.ism.lv/).

⁴¹ [Human rights activist: Latvian police are getting better with hate crimes / Article \(ism.lv\)](https://www.ism.lv/).

⁴² <https://www.iem.gov.lv/lv/media/9988/download?attachment>.

qu'elles contribuent à placer la lutte contre les crimes motivés par la haine parmi les priorités des forces de police.

53. Le ministère de la Justice a pour sa part élaboré en 2023 des lignes directrices sur la qualification des infractions motivées par la haine perpétrées contre des personnes LGBT, qu'il a transmises aux forces de l'ordre et aux services chargés des poursuites pénales. L'École nationale de la police a par ailleurs mené, en partenariat avec l'ONG Mozaïka, des activités de formation sur le discours de haine et les crimes de haine. Il y a lieu de s'en féliciter.
54. L'ECRI a également été informée qu'à la suite de réformes au sein de la police, le Département régional de la police criminelle de Riga avait été restructuré et que, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Cinquième bureau du département (bureau d'enquêtes criminelles multiservices) était chargé des enquêtes sur les crimes de haine dans la région de Riga. L'ECRI a appris en outre que des points focaux avaient été désignés dans tout le pays et pouvaient assurer la liaison avec le Cinquième bureau du département à Riga en cas de besoin. Il ressort toutefois des éléments constatés par la délégation lors de sa visite qu'une formation accrue serait nécessaire afin de renforcer la sensibilisation aux crimes de haine, notamment en matière d'aide aux victimes, et pour améliorer la coordination entre les membres des services répressifs.
55. L'ECRI a par ailleurs appris que, dans le contexte de la création prochaine d'une école de la justice⁴³ chargée de la formation des personnels travaillant dans les tribunaux, des procureurs et des juges, certains volets devraient aborder les questions relatives au discours de haine et aux crimes de haine à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière. L'ECRI estime qu'il convient de soutenir résolument la mise en place de ces volets de formation.
56. L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts pour mettre au point des activités de formation pratique et de renforcement des capacités sur la lutte contre les infractions motivées par la haine, dont le discours de haine, à l'intention des fonctionnaires de police et autres acteurs de la justice pénale, en étroite collaboration avec l'École nationale de la police et la future école de la justice.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Personnes migrantes

57. Selon les informations reçues des autorités, le nombre total de personnes migrantes enregistrés au 31 décembre 2023 était de 126 273 (63 845 hommes et 62 428 femmes). Au total, 39 % d'entre eux avaient un permis de séjour permanent (20 187 hommes et 29 351 femmes). En 2023, 1 624 demandes d'asile ont été déposées et 128 décisions positives ont été rendues (88 statuts de réfugié et 40 protections subsidiaires)⁴⁴. Par ailleurs, la Lettonie a adopté en mars 2022 la loi sur l'assistance aux civils ukrainiens⁴⁵, conformément à la directive de l'UE sur la protection temporaire⁴⁶. Plus de 43 000 personnes qui ont dû quitter l'Ukraine à la suite de la guerre d'agression de la Russie se sont vu accorder un statut de « protection temporaire ».
58. La Lettonie a mis en place en 2023 un « guichet unique » à Riga et dans les régions (Liepāja, Jelgava, Daugavpils et Valmiera). Cet organe national de coordination garantit aux ressortissants des pays tiers et aux personnes ayant besoin d'une protection internationale (personnes réfugiées, bénéficiaires de la

⁴³ <https://www.esfondi.lv/en/about-eu-funds/news/academy-of-justice-will-be-opened-on-january-1-2025>.

⁴⁴ <https://www.pmlp.gov.lv/lv/patveruma-mekletaju-statistika-lidz-2023-gadam>.

⁴⁵ [Ukrainas civiliedzīvotāju atbalsta likums \(likumi.lv\)](https://www.pmlp.gov.lv/lv/patveruma-mekletaju-statistika-lidz-2023-gadam).

⁴⁶ [Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001](#) ; [Temporary protection - European Commission \(europa.eu\)](#) ; [Décision d'exécution \(UE\) 2022/382 du 4 mars 2022](#).

protection subsidiaire et demandeuses d'asile) l'accès à l'information et à l'aide à l'insertion. Différentes tâches lui sont confiées : élaboration, gestion et coordination d'une base de données unique sur le groupe cible ; services de conseil et de consultation (par téléphone, par voie électronique et en présentiel) sur les titres de séjour et les visas, l'aide sociale, l'emploi, le logement, l'éducation et la santé ; services de traduction et d'interprétation dans plusieurs langues (par exemple l'arabe, le farsi et le turc) ; prise en charge personnalisée pour l'insertion socioéconomique et consultations individuelles avec des travailleuses et travailleurs sociaux, des avocats, des psychologues et d'autres professionnels spécialisés. Les informations sont généralement fournies en anglais, en letton ou en russe ; si nécessaire, un ou une interprète est mis à disposition. En 2023, les conseillers et conseillères ont reçu 2 131 personnes lors de 3 633 consultations individuelles. L'ECRI considère que cette initiative est une **bonne pratique**.

59. L'ECRI a également relevé que la plateforme en ligne *Ukraine to Latvia*⁴⁷, mise en place et gérée par l'ONG *Gribu palīdzēt bēgļiem* (« Je veux aider les réfugiés »), apporte des informations détaillées aux personnes ukrainiennes qui arrivent en Lettonie. Cette plateforme est elle aussi, de l'avis de l'ECRI, une **bonne pratique**, et devrait recevoir le soutien actif et durable des autorités.
60. Des cours de letton gratuits ont été dispensés au titre du Fonds « Asile, migration et intégration » (2014-2020) à 4 613 personnes ressortissantes de pays tiers et à 308 personnes ayant besoin d'une protection internationale entre 2016 et 2022. Ces cours sont organisés depuis 2023 au titre du Fonds « Asile, migration et intégration » (2021-2027). Des cours de letton destinés aux personnes ukrainiennes déplacées sont financés sur le budget de l'État et dispensés par la Fondation pour l'intégration sociale⁴⁸. Selon les informations communiquées à l'ECRI, 5 973 Ukrainiennes et Ukrainiens ont suivi des cours financés par l'État en 2023. D'après les autorités, des cours ont également été organisés dans ce cadre en 2024.
61. Cependant, selon certaines informations reçues d'interlocuteurs de la société civile, l'offre de cours de langue et d'intégration reste insuffisante pour répondre à la demande. Il semble aussi qu'elle se limite dans bien des cas à des interventions dans le cadre de projets ponctuels, dotés de ressources financières et humaines plus ou moins importantes ce qui entraîne des inégalités s'agissant de la fourniture de ces services en fonction des groupes cibles concernés. L'ECRI encourage vivement les autorités à mettre en place, en étroite coopération avec les autorités locales, les institutions compétentes et les organisations de la société civile, de nouveaux cours de langue et d'intégration pour les ressortissants de pays tiers, les personnes réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeuses d'asile et déplacées ukrainiennes⁴⁹.
62. Dans le domaine de l'éducation, l'ECRI prend note d'une tendance à la hausse du nombre d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur en Lettonie (environ 14 % de l'ensemble de la population étudiante). Au début de l'année scolaire 2023-2024, 10 801 étudiantes et étudiants étrangers étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur letton (premier niveau d'enseignement supérieur professionnel et niveaux plus élevés). Les personnes présentes en Lettonie dans le cadre d'un programme d'échange (venues d'Inde et d'Ouzbékistan notamment) n'étaient pas comptabilisées dans ces statistiques⁵⁰. En 2023, l'Union des étudiants de Lettonie, en coopération avec le Conseil des

⁴⁷ [Relocation | Ukraine To Latvia \(ukraine-latvia.com\)](https://ukraine-latvia.com).

⁴⁸ Home page | Sabiedrības integrācijas fonds

⁴⁹ À cet égard, on peut également se référer à la [Déclaration](#) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (adoptée lors de sa 88^e réunion plénière, 29 mars-1^{er} avril 2022).

⁵⁰ [How to help foreign students stay in Latvia? / Article \(ism.lv\)](#).

étudiants et l'université de Lettonie, a mené une enquête sur les discriminations auxquelles font face les personnes étudiantes, les chercheurs et chercheuses ainsi que le personnel administratif dans l'enseignement supérieur⁵¹. L'ECRI espère vivement que les résultats de cette enquête seront diffusés à un large public et que les autorités prendront les mesures appropriées pour résoudre les problèmes d'intégration et d'inclusion concernant les étudiants étrangers ou issus des minorités.

63. En ce qui concerne le travail, l'Agence nationale pour l'emploi propose un soutien aux personnes sans emploi reconnues réfugiées ou bénéficiant d'une protection internationale et qui sont enregistrées dans ses services. De 2016 à 2023, 418 personnes réfugiées ou sous protection internationale (161 femmes et 257 hommes) se sont inscrites à l'Agence. Par ailleurs, 26 626 ressortissants ukrainiens ont été enregistrés auprès de l'Agence de mars 2022 à février 2024. Au total, 7 994 personnes se sont vu accorder le statut de personne sans emploi ou en recherche d'emploi, et 2 995 ont bénéficié des divers dispositifs en faveur de l'emploi. En 2023, 1 943 personnes ukrainiennes sans emploi ayant sollicité une aide ont fini par trouver un travail.
64. L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts pour aider les personnes ressortissantes de pays tiers sans emploi, réfugiées et bénéficiant d'une autre forme de protection internationale ou temporaire à s'intégrer sur le marché du travail.

B. Roms

65. Les Roms forment une communauté relativement petite en Lettonie (4 630 personnes en 2024 selon les statistiques officielles)⁵². L'ECRI note que, selon une étude sur la situation des Roms en Lettonie réalisée en 2022 par l'Ombudsman⁵³, l'inclusion des Roms dans l'éducation et l'emploi reste un sujet de préoccupation majeur.
66. Dans le domaine de l'éducation, quelques faits nouveaux sont intervenus sur des problèmes soulevés de longue date par l'ECRI et d'autres organes du Conseil de l'Europe. Dans son Quatrième avis, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a souligné que les autorités étaient passées à une éducation inclusive, ce qui devrait avoir des effets positifs et entraîner une baisse importante du nombre d'enfants roms dans des établissements spécialisés. Selon le Comité, cependant, il y a toujours un manque de données sur la proportion d'enfants roms diagnostiqués comme ayant des besoins éducatifs spéciaux et sur le type de soutien qui leur est donné dans le cadre de l'enseignement général ; le suivi de la scolarisation et des résultats des enfants roms reste par ailleurs insuffisant⁵⁴. En ce qui concerne les assistants d'éducation et les médiateurs et médiatrices roms dans les établissements scolaires, il est apparu lors de la visite réalisée par l'ECRI en juin 2024 qu'ils étaient toujours en nombre insuffisant⁵⁵.
67. Dans le domaine de l'emploi, selon les informations communiquées par les autorités, le nombre de Roms sans emploi a progressivement diminué en 2022 et en 2023 par rapport aux années précédentes (608 en 2021, 524 en 2022 et 478 en 2023). L'Agence nationale pour l'emploi a lancé en 2022 un nouveau

⁵¹ [Invitation to complete a survey on discrimination in higher education institutions in Latvia \(lu.lv\)](#). Voir aussi sur ce point la partie II du présent rapport.

⁵² Portail officiel des statistiques, [Population by ethnicity at the beginning of year 1935 - 2024. PxWeb \(stat.gov.lv\)](#).

⁵³ https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2022/07/romu_situacija_latvija_2022_1648646871.pdf.

⁵⁴ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, [Quatrième avis sur la Lettonie](#), paragraphe 10 ; Rapport de l'ECRI sur la Lettonie (cinquième cycle de monitoring), paragraphe 69.

⁵⁵ Au moment de la visite, il n'y avait dans tout le pays que sept médiateurs ou médiatrices roms et un assistant d'éducation. Voir aussi sur ce point le cinquième rapport de l'ECRI sur la Lettonie, paragraphe 68.

programme de formation pour renforcer l’alphabétisation des personnes sans emploi, parmi lesquelles des Roms. Le programme n’a toutefois pas été mis en œuvre car la demande était faible. L’ECRI invite les autorités à redoubler d’efforts pour offrir des formations professionnelles et des activités de renforcement des compétences aux Roms sans emploi, et à faire en sorte que ces programmes soient attrayants pour les Roms et adaptés à leurs besoins.

68. Dans les domaines de la santé et du logement, l’ECRI prend note des problèmes spécifiques auxquels font face les Roms qu’a soulignés récemment le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et de la nécessité disposer de données et d’analyses pertinentes sur la situation des Roms, notamment les femmes⁵⁶.
69. En ce qui concerne l’élaboration des politiques, l’ECRI a appris que le Conseil consultatif pour la promotion de la participation des Roms, qui dépend du ministère de la Culture, participe aux processus de planification des politiques. Il est actuellement composé de six représentants de la société civile et se réunit trois fois par an.
70. Le ministère de la Culture met en œuvre le projet intitulé « Plateforme des Roms lettons ». La septième phase du projet, qui a débuté en septembre 2023, devrait s’achever le 31 mai 2025⁵⁷. Elle propose notamment des services de soutien par des médiateurs et médiatrices roms dont elle assure la formation, ainsi que des interventions spécifiques pour les femmes et les jeunes.
71. Le ministère de la Culture a mis en place en 2023 un groupe de travail chargé d’élaborer le plan de mise en œuvre des mesures prévues dans le Cadre stratégique pour les Roms pour 2024-2027. Ce groupe de travail comprend des personnes représentant le ministère de l’Éducation et de la Science, le ministère de la Protection sociale, le ministère de la Santé, le ministère de l’Économie, l’Agence des programmes internationaux pour la jeunesse, l’Agence nationale pour l’emploi, le Bureau de l’Ombudsman, l’Association lettone des collectivités locales, la Fondation pour l’intégration sociale, les Roms et des organisations de la société civile œuvrant en faveur des Roms.
72. Le plan a été soumis à consultation publique au début de l’année 2024, puis a fait l’objet d’une évaluation de la part de plusieurs institutions, avant d’être présenté en Conseil des ministres en mai. L’un de ses objectifs est de promouvoir la participation des Roms dans divers domaines de la vie publique, en particulier l’éducation, l’emploi, la santé, le logement et la culture. Il compte en tout 21 activités. Un financement total de 317 634 euros en 2024, 315 154 euros en 2025 et 293 303 euros en 2026 est prévu pour leur mise en œuvre, ainsi que des fonds supplémentaires de 560 000 euros par an à partir de 2025.
73. L’ECRI recommande aux autorités d’assurer un suivi rigoureux et une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d’exécution des mesures prévues dans le Cadre stratégique pour les Roms 2024-2027, en coopération avec les autorités locales, l’Ombudsman, les représentantes et représentants de la communauté rom et les organisations de la société civile concernées, et de redéfinir s’il y a lieu les paramètres et les objectifs du projet pour atteindre les résultats escomptés, en particulier dans les domaines de l’éducation, de l’emploi, du logement et de la santé. Dans ce contexte, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe sur l’égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.

⁵⁶ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, [Quatrième avis sur la Lettonie](#), paragraphes 191-192.

⁵⁷ [Latvijas romu platforma VII | Kultūras ministrija \(km.gov.lv\)](#).

74. Lors de la visite de l'ECRI au centre communautaire de Jegalva, une association rom a fait part à la délégation d'une initiative intéressante, le « centre-bibliothèque TOY », qui s'adresse particulièrement aux enfants roms. Dans un premier temps un espace public avec de nombreux jouets pour les enfants roms a été créé, puis le lieu a été agrandi afin d'accueillir tous les enfants susceptibles de venir, en s'appuyant sur la diversité des organisations de la société civile qui font partie du centre communautaire (par exemple, l'association polonaise, l'association culturelle ukrainienne et le centre pour les réfugiés). Grâce à cette initiative, des enfants de tous les âges (des plus jeunes à ceux fréquentant des établissements scolaires) et d'origines sociales et ethniques différentes peuvent jouer ensemble, se parler et apprendre dans plusieurs langues. Autre bénéficiaire, les familles peuvent faire connaissance et échanger régulièrement, ce qui fait du centre communautaire un lieu d'intégration et d'inclusion. L'ECRI considère que cette initiative est une **bonne pratique**.

C. Russes de souche

75. Selon les statistiques officielles, les personnes appartenant à la minorité russe représentent 24 % de la population totale de la Lettonie, ce qui en fait le plus grand groupe ethnique du pays après les Lettons (63 %) ⁵⁸. Parmi elles, 67 % ont la nationalité lettone ⁵⁹. En ce qui concerne la situation spécifique des ressortissants de la Fédération de Russie et des Russes « non ressortissants » qui résident en Lettonie, il est renvoyé à la partie IV du présent rapport. Lors de la visite de l'ECRI en Lettonie, des représentants de la communauté russe ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation des jeunes Russes dans les établissements scolaires, en particulier eu égard à la guerre d'agression menée depuis février 2022 par la Russie contre l'Ukraine. Ces préoccupations concernaient principalement la suppression progressive de l'enseignement du russe dans les écoles d'ici 2025. Sur ce point, l'ECRI rappelle que cette question dépasse le mandat de l'ECRI et renvoie à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et aux travaux du Comité de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ⁶⁰.
76. Il ressort également des informations recueillies lors de la visite de l'ECRI en Lettonie que le processus de changement de nom des rues et de démantèlement de monuments liés à la période soviétique s'est intensifié récemment ⁶¹, suscitant semble-t-il un débat public et des controverses. L'ECRI encourage les autorités compétentes à veiller à ce que toute action dans le domaine de la culture tienne compte des considérations liées à l'intégration et à l'inclusion des membres de la minorité ethnique russe dans la société lettone.

⁵⁸ [Statistical Yearbook of Latvia 2023 | Oficiālās statistikas portāls](#).

⁵⁹ [Society integration in Latvia | Ārlietu ministrija \(mfa.gov.lv\)](#).

⁶⁰ <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-235015> ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, [Quatrième avis sur la Lettonie](#), paragraphe 176.

⁶¹ Voir par exemple [Maskavas and several other streets in Riga to be renamed - Baltic News Network \(bnn-news.com\)](#).

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA LETTONIE

A. « Non-ressortissants »⁶²

77. Le parlement a adopté le 17 octobre 2019 la loi sur « la cessation de l'attribution du statut de non-ressortissant aux enfants ». En vertu de cette loi, à compter du 1^{er} janvier 2020, tous les enfants nés de parents « non-ressortissants » en Lettonie se voient automatiquement attribuer la nationalité lettone, à moins que les parents ne choisissent de donner à leur enfant la nationalité d'un autre pays ou que l'enfant soit ressortissant d'un autre pays. Avec l'entrée en vigueur de ces dispositions, l'attribution du statut de « non-ressortissant » aux nouveau-nés en Lettonie a été supprimée, ce qui marque une étape positive vers une meilleure intégration et la disparition, à terme, de cette catégorie de population, comme envisagé par les autorités. L'ECRI avait donc considéré que la recommandation formulée précédemment sur ce sujet avait été mise en œuvre⁶³.
78. Selon les statistiques officielles, il y avait 169 276 personnes « non ressortissantes » en Lettonie en 2024⁶⁴, principalement des personnes appartenant aux minorités ethniques russe, biélorussienne et ukrainienne. Le nombre de demandes de naturalisation a fortement augmenté depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine (562 en 2021, 1 175 en 2022 et 1 280 en 2023)⁶⁵. Un grand nombre de requérants ne réussissent cependant pas le test de langue lettone et l'examen d'histoire⁶⁶. Selon les autorités, l'acquisition de la nationalité lettone par naturalisation a concerné 75 personnes en 2021, 183 en 2022 et 156 en 2023.
79. Pour faire mieux connaître la procédure de naturalisation au grand public, le Bureau de la nationalité et des migrations organise des « journées d'information » au cours desquelles les personnes intéressées reçoivent des informations sur l'acquisition de la nationalité lettone par naturalisation et ont la possibilité de passer un test gratuit permettant d'évaluer leur maîtrise de la langue lettone ainsi, entre autres, que leur connaissance des bases de l'histoire et de la culture du pays. L'ECRI encourage vivement les autorités à intensifier leurs efforts visant à promouvoir et faciliter la naturalisation des « non-ressortissants » par des campagnes de sensibilisation et d'information.

B. Examen de langue pour les ressortissants russes vivant en Lettonie

80. Selon les informations reçues des autorités, à la suite des modifications apportées le 23 septembre 2022 au paragraphe 58 des dispositions transitoires de la loi sur l'immigration, des tests d'aptitude linguistique en lettone⁶⁷ ont été organisés entre avril et novembre 2023 pour les ressortissants de la Fédération de Russie qui, avant d'acquérir la nationalité russe, a) étaient ressortissants lettons ou « non ressortissants » de Lettonie, b) résident en Lettonie avec un permis de séjour permanent, et c) ont besoin d'un document confirmant leur connaissance de la langue officielle pour obtenir un permis de séjour permanent. Au total, 17 865 personnes étaient concernées.
81. En février 2024, la Cour constitutionnelle a jugé que la modification de la loi sur l'immigration qui touchait les ressortissants russes était compatible avec la

⁶² Les non-ressortissant-es constituent une catégorie spécifique de la population. Ce sont des citoyen-nés de l'ex-URSS qui résidaient en Lettonie le 1^{er} juillet 1991 et qui, à la connaissance des autorités lettonnes, ne possèdent la nationalité d'aucun autre pays. Le terme ne s'applique pas aux ressortissant-es d'un pays étranger.

⁶³ <https://rm.coe.int/lat-ifu-v-2021-26-fre/1680a401da>.

⁶⁴ [Usually resident population by citizenship at the beginning of year – Citizenship and Time period. PxWeb \(stat.gov.lv\)](#).

⁶⁵ <https://www.pmlp.gov.lv/lv/naturalizacija>

⁶⁶ European Network on Statelessness, Latvia survey data (2023) : [Latvia | Statelessness Index](#).

⁶⁷ Niveau A2 minimum selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Constitution⁶⁸. L'ECRI a été informée qu'en juin 2024, 11 861 personnes avaient passé un test d'aptitude linguistique en letton et que 54 % d'entre elles l'avaient réussi.

82. Cela soulève par conséquent de sérieuses questions quant au sort des ressortissants russes qui ne parviennent pas à régulariser leur situation⁶⁹. Certes, les personnes qui ont échoué à l'examen de langue se sont vu accorder un délai de deux ans pour repasser les épreuves, ont indiqué les autorités. Toutefois, au moment de la visite de l'ECRI en juin 2024, le Bureau de la nationalité et des migrations avait déjà émis 57 ordres de quitter le territoire à l'attention de personnes de nationalité russe en lien avec les nouvelles dispositions de la loi sur l'immigration.
83. L'ECRI sait qu'il existe des exceptions aux obligations en matière de test de langue (les personnes âgées de plus de 75 ans en sont par exemple dispensées) et que les autorités essaient dans toute la mesure possible d'appliquer une approche au cas par cas pour tenir compte des situations individuelles spécifiques. Il n'en reste pas moins, considère-t-elle, que ces démarches sont complexes et difficiles pour les personnes concernées et que, plus largement, elles risquent d'alimenter un sentiment négatif de la population vis-à-vis des Russes en général⁷⁰.
84. L'ECRI note également que le Conseil national des médias électroniques⁷¹ a infligé en mai 2023 une amende de 8 500 euros au portail d'un organe de presse local pour l'usage abusif présumé du mot « déportation⁷² » en référence à l'expulsion de ressortissants russes de Lettonie s'ils ne satisfaisaient pas aux critères en matière de connaissance de la langue officielle⁷³. Le Conseil d'éthique des médias a condamné cette décision⁷⁴.
85. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les examens de langue requis pour régulariser le séjour des ressortissants russes vivant dans le pays soient organisés en tenant dûment compte de la situation personnelle des personnes concernées et en leur apportant le soutien dont elles ont besoin, ainsi que de s'abstenir d'alimenter des sentiments négatifs à l'égard des Russes de souche vivant en Lettonie et de promouvoir l'intégration et l'inclusion.

C. La situation des Témoins de Jéhovah

86. Il n'existe actuellement aucune restriction officielle entravant les activités religieuses des Témoins de Jéhovah en Lettonie, qui comptent 30 congrégations enregistrées (environ 2 100 personnes au total). Les adeptes peuvent construire des lieux de culte, tenir de grands rassemblements et manifester leur foi par d'autres moyens. Lors de la visite dans le pays, cependant, des représentants des Témoins de Jéhovah ont soulevé plusieurs sujets de préoccupation auprès de la délégation de l'ECRI.
87. Il a été signalé à l'ECRI qu'un organe de la presse locale avait publié une série d'articles faisant état d'accusations portées contre des membres et des responsables des Témoins de Jéhovah, notamment des accusations de pédophilie, de maltraitance d'enfants, de violence domestique, de fausses

⁶⁸ <https://www.pmlp.gov.lv/en/article/constitutional-court-ruling-permanent-residence-permits-citizens-russian-federation-declares-amendments-immigration-law-compatible-constitution-republic-latvia>.

⁶⁹ Amnesty International, La situation des droits humains dans le monde (avril 2024), p. 301 : [La situation des droits humains dans le monde : avril 2024 - Amnesty International](#)

⁷⁰ Voir par exemple : [Krievu valodas vide Latvijā ir apdraudējums valsts drošībai \(retv.lv\)](#); [Filips Rajevskis: Šoreiz krievu valoda ir vainīga, tas ir ierocis - Preses klubs - RīgaTV24 - XTV](#).

⁷¹ [Home | National Council for Electronic Media \(nep.lv\)](#).

⁷² Le mot « déportation » est fortement associé aux déportations massives des populations des États baltes dans les camps du Goulag en 1941 et 1949.

⁷³ [Media watchdog fines news portal for alleged word misuse / Article \(ism.lv\)](#).

⁷⁴ [Liberties Rule Of Law Report 2024 FULL.pdf \(dq4n3btxmr8c9.cloudfront.net\)](#), pp.421-422.

déclarations et de dissimulation d'informations sur de tels crimes. À la suite de ces allégations, le Bureau du procureur général a publié, le 30 mars 2022, un communiqué de presse⁷⁵ indiquant que les activités des Témoins de Jéhovah pourraient être contraires à la Constitution lettone et qu'il avait ouvert une enquête. Au moment de la visite, aucun membre des Témoins de Jéhovah ne faisait l'objet de poursuites pénales. L'ECRI craint néanmoins que tout ceci n'entraîne des manifestations d'intolérance religieuse et des crimes de haine contre les Témoins de Jéhovah.

88. Concernant l'objection de conscience, les Témoins de Jéhovah ont réaffirmé qu'ils souhaitaient effectuer un véritable service civil national de remplacement au lieu de la conscription militaire, option qui, selon eux, n'existe pas actuellement en Lettonie puisque la loi qui traite de la conscription obligatoire exige que ce service civil soit effectué sous les auspices du ministère de la Défense. Des Témoins de Jéhovah avec qui la délégation de l'ECRI s'est entretenue lors de la visite dans le pays ont fait référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme⁷⁶ et fait valoir que le service de remplacement existant en Lettonie n'était pas suffisamment séparé de l'institution militaire et ne constituait pas un véritable service civil de substitution. Selon les informations reçues des autorités, la première conscription obligatoire a eu lieu en 2024 (tout le monde était volontaire jusqu'alors). Une seule demande de service civil a été enregistrée. Une commission spéciale y a donné une suite favorable, remplaçant le service militaire de la personne concernée par un service civil dans l'une des institutions sous tutelle du ministère de la Défense⁷⁷.
89. Les Témoins de Jéhovah ont également des réserves quant au Service national de défense civile et à la Formation à la défense nationale, qui figure depuis septembre 2024 parmi les matières obligatoires pour tous les lycéens de seconde et de première (enseignement général) et pour les élèves d'âge équivalent dans l'enseignement professionnel.
90. D'après les autorités, une réunion a eu lieu avec les Témoins de Jéhovah le 6 novembre 2024. L'ECRI y voit un pas dans la bonne direction et invite les autorités à organiser des réunions de consultation régulières avec les Témoins de Jéhovah et d'autres communautés religieuses pour discuter de la manière de répondre à leurs préoccupations en ce qui concerne l'objection de conscience.

⁷⁵ [LRP \(prokuratura.lv\)](https://prokuratura.lv).

⁷⁶ Voir en particulier l'arrêt de la Cour du 7 juin 2022 (définitif le 9 septembre 2022) dans l'affaire [Teliatnikov v. Lithuania](#) (requête n° 51914/19).

⁷⁷ Dans ce contexte, les autorités ont attiré l'attention de l'ECRI sur le fait que le maintien d'un système dans lequel les conscrits peuvent effectuer un service de remplacement dans des institutions relevant de ministères autres que le ministère de la Défense suppose des coûts et une préparation importants, ce qui nécessiterait une volonté politique et l'acceptation des autres ministères.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Lettonie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 11) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place à l'échelle nationale un système de suivi des actes racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire, notamment par le biais d'une collecte de données adéquate, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.
- (§ 38) L'ECRI recommande aux autorités de créer dans les meilleurs délais un groupe de travail interinstitutionnel chargé de la surveillance des discours de haine et des crimes de haine, en mettant particulièrement l'accent sur les formes racistes et LGBTI-phobes de ces discours et de ces crimes. Ce groupe devrait rassembler des représentantes et représentants des autorités concernées, des organisations de la société civile et de l'institution de l'Ombudsman, dans le respect de l'indépendance de cette institution. Il devrait également s'appuyer sur les recommandations de politique générale de l'ECRI et autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe, comme la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 7) L'ECRI recommande aux autorités de revoir les lignes directrices données aux enseignants et les supports pédagogiques pertinents relatifs à l'éthique et à l'éducation civique et de supprimer toute référence susceptible d'encourager les préjugés, les stéréotypes ou la discrimination, à la lumière de sa Recommandation de politique générale no 10 pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire et de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
2. (§ 11) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place à l'échelle nationale un système de suivi des actes racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire, notamment par le biais d'une collecte de données adéquate, en s'appuyant sur la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.
3. (§ 15) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que le fait d'apporter une aide sociale et humanitaire à des personnes migrantes en situation irrégulière dans tous les domaines des services publics ou privés ne soit pas considéré comme une infraction pénale. Dans ce contexte, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale no°16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.
4. (§ 21) L'ECRI recommande aux autorités i) de constituer un groupe de travail permanent sur l'égalité des personnes LGBTI qui réunisse des personnes attachées aux institutions et services gouvernementaux pertinents ainsi que des acteurs de la société civile qui travaillent en faveur des communautés LGBTI ou les représentent, et, ii) à partir des propositions formulées par ce groupe de travail, d'élaborer et d'adopter une stratégie détaillée et/ou un plan d'action sur l'égalité des personnes LGBTI, dotés d'un budget approprié pour leur mise en œuvre.
5. (§ 23) L'ECRI recommande aux autorités de présenter des propositions législatives claires visant à garantir un processus rapide, transparent et accessible permettant aux personnes d'obtenir une reconnaissance juridique de leur genre, à la lumière de sa Recommandation de politique générale no 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Si nécessaire, il conviendra de solliciter le soutien du Conseil de l'Europe.
6. (§ 25) L'ECRI recommande aux autorités de commander une étude indépendante sur les personnes intersexes dans le pays afin de connaître leur situation et de répondre à leurs besoins.
7. (§ 28) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour faire en sorte que les motifs d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de caractéristiques sexuelles soient inscrits expressément dans la législation pénale relative aux discours de haine et aux crimes de haine, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.
8. (§ 38) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de créer dans les meilleurs délais un groupe de travail interinstitutionnel chargé de la surveillance des discours de haine et des crimes de haine, en mettant particulièrement l'accent sur les formes racistes et LGBTI-phobes de ces discours et de ces crimes. Ce

groupe devrait rassembler des représentantes et représentants des autorités concernées, des organisations de la société civile et de l'institution de l'Ombudsman, dans le respect de l'indépendance de cette institution. Il devrait également s'appuyer sur les recommandations de politique générale de l'ECRI et autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe, comme la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine.

9. (§ 42) L'ECRI recommande aux autorités d'encourager les personnalités publiques, telles que les titulaires de hautes fonctions, les responsables politiques, les chefs religieux, les dirigeants économiques et les leaders de communautés à condamner publiquement, résolument et rapidement tout discours de haine raciste et hostile aux personnes LGBTI, et à répondre à toute expression de ce type en y opposant fermement un contre-discours et un discours alternatif. Il convient pour ce faire de tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.
10. (§ 45) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer des mesures de sensibilisation à l'intention des personnes et groupes visés par un discours de haine afin de les informer de leurs droits et de la possibilité d'obtenir réparation en engageant une procédure pénale ou d'autres procédures juridiques, et de faire en sorte, y compris au moyen de mesures législatives si cela est nécessaire, que toutes les personnes qui signalent un discours de haine soient protégées contre tout traitement ou toute conséquence défavorable résultant d'un signalement ou d'une plainte, et à ce que les auteurs de l'infraction soient sanctionnés lorsque ces personnes sont de nouveau prises pour cible ; à cet effet, les autorités devraient tenir dûment compte des principes et lignes directrices que contiennent la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.
11. (§ 47) L'ECRI recommande aux autorités, sans compromettre l'indépendance éditoriale des médias, d'encourager et de soutenir la formation des journalistes et des autres professionnels des médias, dans le cadre de leur formation initiale et continue, sur les moyens de reconnaître et de signaler le discours de haine et d'y réagir, et sur les moyens d'éviter de l'utiliser et de le diffuser, à la lumière de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine.
12. (§ 56) L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts pour mettre au point des activités de formation pratique et de renforcement des capacités sur la lutte contre les infractions motivées par la haine, dont le discours de haine, à l'intention des fonctionnaires de police et autres acteurs de la justice pénale, en étroite collaboration avec l'École nationale de la police et la future école de la justice.
13. (§ 64) L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts pour aider les personnes ressortissantes de pays tiers sans emploi, réfugiées et bénéficiant d'une autre forme de protection internationale ou temporaire à s'intégrer sur le marché du travail.
14. (§ 73) L'ECRI recommande aux autorités d'assurer un suivi rigoureux et une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d'exécution des mesures prévues dans le Cadre stratégique pour les Roms 2024-2027, en coopération avec les autorités locales, l'Ombudsman, les représentantes et représentants de la communauté rom et les organisations de la société civile concernées, et de redéfinir s'il y a lieu les paramètres et les objectifs du projet pour atteindre les résultats escomptés, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi,

du logement et de la santé. Dans ce contexte, les autorités devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.

15. (§ 85) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les examens de langue requis pour régulariser le séjour des ressortissants russes vivant dans le pays soient organisés en tenant dûment compte de la situation personnelle des personnes concernées et en leur apportant le soutien dont elles ont besoin, ainsi que de s'abstenir d'alimenter des sentiments négatifs à l'égard des Russes de souche vivant en Lettonie et de promouvoir l'intégration et l'inclusion.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Lettonie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2021a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Lettonie, CRI(2021)26.
2. ECRI (2019), Cinquième rapport sur la Lettonie, CRI(2019)1.
3. ECRI (2015), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Lettonie, CRI(2015)5.
4. ECRI (2012a), Quatrième rapport sur la Lettonie, CRI(2012)3.
5. ECRI (2008), Troisième rapport sur la Lettonie, CRI(2008)2.
6. ECRI (2002), Second rapport sur la Lettonie, CRI(2002)21.
7. ECRI (1999), Premier rapport sur la Lettonie, CRI(99)8.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022a), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
15. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021b), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
25. ECRI (2022b), [Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#) (adoptée lors de sa 88e réunion plénière, 29 mars-1 avril 2022).
26. ECRI (2022c), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

27. Alūksne (2024, mars 25), [Valsts robežsardze aicina informēt par nepazīstamām personām - Alūksnes novads](#).
28. Amnesty International (2024, avril), [La situation des droits humains dans le monde : avril 2024 - Amnesty International](#).
29. Baltic News Network (2024, février 22), [Maskavas and several other streets in Riga to be renamed - Baltic News Network \(bnn-news.com\)](#).
30. [Baltic News Network \(2023, juin 1\) Latvian State Police checks ex-MEP Mamikin's homophobic post about Rinkēvičs - Baltic News Network \(bnn-news.com\)](#).
31. [Bronitskaya, E. and others \(2024\), Migrants' deaths at the European Union-Belarusian Border, Fundacija Ocalenie, Warszawa, ENG No-Safe-Passage.-Migrants-deaths-at-the-European-Union-Belarusian-border-2.pdf \(gribupalidzetbegliem.lv\)](#).
32. Centre letton pour les droits humains (2020), [Results of a survey of foreign students about intolerance in Latvia \(January – February 2019\) | Latvian Centre for Human Rights \(cilvektiesibas.org.lv\)](#).
33. Centre letton pour les droits humains (2023), *Naida runa latvijā – Tendences unizaicinājumi* (Discours de haine en Lettonie – tendances et problèmes pour l'année 2023), disponible en letton [ici](#).
34. Civil Liberties Union for Europe (2024); [Liberties Rule of Law Report 2024, Liberties Rule Of Law Report 2024 FULL.pdf \(dq4n3btxmr8c9.cloudfront.net\)](#).
35. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2024), [Quatrième Avis sur la Lettonie](#), ACFC/OP/IV(2023)1.
36. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine.
37. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, 2ème édition.
38. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), [Recommandation CM/Rec\(2010\)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#).
39. Equinet, [Ombudsman's Office of the Republic of Latvia – Equinet \(equineteurope.org\)](#).
40. Esfondi.lv (2023, avril 17), [Academy of Justice will be opened on January 1, 2025, https://www.esfondi.lv/en/about-eu-funds/news/academy-of-justice-will-be-opened-on-january-1-2025](#).
41. European Network on Statelessness (2024), ENS Statelessness Index Survey 2023: Latvia, [Latvia | Statelessness Index](#).
42. Finanšu ministrija (2024, février 19), [05. Tiesībsarga birojs / 2024.gads | Finanšu ministrija \(fm.gov.lv\)](#).
43. [Iekšlietu Ministrija \(2022\), Iekšlietu Nozares Stratēģija 2023.-2027, https://www.iem.gov.lv/lv/media/9988/download?attachment](#).
44. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (2024), [Annual Review 2024 | ILGA-Europe](#).
45. ILGA-Europe (2024), [Rainbow Map Latvia, Latvia - Rainbow Map](#).
46. Kultūras ministrija (2024, mars 5), [Latvijas romu platforma VII, Latvijas romu platforma VII | Kultūras ministrija](#).
47. Ilves, A., Freiburga, K. et Dragune, K. (2022), *Romu situācija Latvijā 2021/2022*, Latvijas Republikas tiesībsargs; [https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2022/07/romu_situacija_latvija_2022_1648646871.pdf](#).
48. Latvian Media Ethics Council, [Latvijas Mediju ētikas padome - Home \(lmeypadome.lv\)](#).
49. Latvijas Republikas prokuratūra (2022, mars 30), [Prokuratūra uzsāk kārtējo pārbaudi par reliģiskas organizācijas darbības atbilstību normatīvo aktu prasībām, LRP](#).
50. LSM+ (2021, août 21), [Pēc ECT sprieduma prokuratūra atjauno lietu par homofobisko uzbrukumu RSU pasniedzējam Hanovam / Raksts \(lsm.lv\)](#).
51. LSM+ (2023, mai 23), [Media watchdog fines news portal for alleged word misuse / Article](#).
52. [LSM+ \(2023, juin 2\), Human rights activist: Latvian police are getting better with hate crimes / Article \(lsm.lv\)](#).
53. LSM+ (2023, juin 26), [Latvian Radio investigates LGBT+ issues in eastern Latvia / Article \(lsm.lv\)](#).
54. LSM+ (2023, octobre 23), [Large proportion of Latvian school pupils regularly experience bullying / Article](#).
55. LSM+ (2023, novembre 8), [Partnership law will not solve major issues, says LGBT+ community / Article \(lsm.lv\)](#).
56. LSM+ (2024, janvier 22), [How to help foreign students stay in Latvia? / Article](#).
57. LSM+ (2024, février 3), [Indian businessman hospitalised by suspected racist attack in Rīga / Article](#).
58. [LSM+ \(2024, février 28\), Activist could face charges for helping migrants / Article \(lsm.lv\)](#).

59. LSM+ (2022, mars 17), <https://eng.lsm.lv/article/politics/politics/latvian-pm-karins-russias-isolation-will-continue-as-long-as-putin-remains-in-power.a448306/>.
60. LSM+ (2024, août 24), [Barclay de Tolly statue can stay, decides Rīga / Article](#).
61. Meaning and Practice of Autonomy in Gig-Work, Sociocultural Inquiry in Experience of Wolt and Bolt Delivery Workers in Riga, <https://gigwork.lka.edu.lv/en/>.
62. Ombudsman de la République de Lettonie (2024), 2023 Annual Report, available in Latvian: <https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf> and English: [ombudsman 2023 annual report.pdf \(tiesibsargs.lv\)](https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf).
63. Ombudsman de la République de Lettonie: <https://www.tiesibsargs.lv/en/about-us/>.
64. Ombudsman de la République de Lettonie (2024), 2023 Annual Report, available in Latvian: <https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf> and English: [ombudsman 2023 annual report.pdf \(tiesibsargs.lv\)](https://www.tiesibsargs.lv/wp-content/uploads/2024/03/2023.-gada-zinojums.pdf).
65. [Ministru cabinet \(2023, octobre 23\), Pētījums: vairāk nekā 40% skolēnu saskaras ar sistemātisku vardarbību Latvijas skolās | Ministru kabinets](#).
66. Ministry of Foreign Affairs, Republic of Latvia (2024, septembre 20), [Society integration in Latvia | Ārlietu ministrija](#).
67. Office of Citizenship and Migration Affairs, Republic of Latvia (2024, février 19), [Constitutional Court ruling on permanent residence permits for citizens of the Russian Federation declares amendments to the Immigration Law compatible with the Constitution of the Republic of Latvia | Pilsonības un migrācijas lietu pārvalde](#).
68. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Hate Crime Report - consulté le 15 janvier 2024 : [Latvia | HCRW \(osce.org\)](#).
69. Pārresoru koordinācijas centrs (2022, décembre), Kvantitatīva Latvijas iedzīvotāju aptauja par iedzīvotāju drošības sajūtu, cenu pieaugumu, Krievijas karu Ukrainā (Enquête quantitative auprès de la population lettone sur le sentiment de la population concernant la sécurité, la hausse des prix et la guerre de la Russie en Ukraine), <http://petijumi.mk.gov.lv/node/4084>.
70. Pilsonības un migrācijas lietu pārvaldes (2024, mars 19), [Patvēruma meklētāju statistika | Pilsonības un migrācijas lietu pārvalde](#).
71. Portail officiel des statistiques, [Population by ethnicity at the beginning of year 1935 - 2024. PxWeb \(stat.gov.lv\)](#).
72. Portail officiel des statistiques, Official statistics of Latvia (2023, décembre 20), [Statistical Yearbook of Latvia 2023 | Oficiālās statistikas portāls](#).
73. Portail officiel des statistiques, Statistical database, [Usually resident population by citizenship at the beginning of year 2000 - 2024. PxWeb](#).
74. RETV.LV (2023, décembre 18), [Krievu valodas vide Latvijā ir apdraudējums valsts drošībai](#).
75. Reuters (2023, novembre 9), [Latvian parliament legalises same-sex partnerships | Reuters](#).
76. Sabiedrības integrācijas fonds (2023), Hate Crimes and Hate Speech. International Standards and Latvian Legal Regulation and Its Application in Practice, étude réalisée dans le cadre du projet CALDER de l'UE [Neiecietības novēršanai un apkarošanai Latvijā \(CALDER\) | Sabiedrības integrācijas fonds \(sif.gov.lv\)](#).
77. Ukraine-Latvia.com, Information for Ukrainians coming to Latvia, [Relocation | Ukraine To Latvia \(ukraine-latvia.com\)](#).
78. Union européenne, Commission européenne, Direction générale de la migration et des affaires intérieures, [Temporary protection - European Commission \(europa.eu\)](#).
79. Union européenne, Conseil européen (2022, mars 4), [Décision d'exécution \(UE\) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire](#).
80. Union européenne, Conseil européen (2001, juillet 20), Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, [EUR-Lex - 32001L0055 - FR](#).
81. Union européenne, Conseil européen la directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE, [Directive - UE - 2024/1499 - FR - EUR-Lex](#).

82. University of Latvia, Eco-Council (2023, avril 26), [Invitation to complete a survey on discrimination in higher education institutions in Latvia](#)
83. XTV (2023, mars 24), Filipš Rajeviskis: Šoreiz krievu valoda ir vainīga, tas ir ierocis, [Filipš Rajeviskis: Šoreiz krievu valoda ir vainīga, tas ir ierocis - Preses klubs - RigaTV24 - XTV](#).

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Lettonie.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Lettonie sur une première version du rapport. Un certain nombre de remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 20 novembre 2024, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Comments of the Government of Latvia on the European Commission's Against Racism and Intolerance sixth report on Latvia

On 18 March 2025, the European Commission against Racism and Intolerance (hereinafter – ECRI) adopted its sixth-cycle report on Latvia (hereinafter – the Report).

The Government of Latvia (hereinafter the Government) appreciates ECRI's comprehensive work on monitoring the situation of the fight against racism and discrimination (on the grounds of race, ethnic/national origin, colour, citizenship, religion, language, sexual orientation, gender identity, and sex characteristics), as well as xenophobia, antisemitism, and intolerance in Latvia, through ongoing dialogue with the Latvian authorities. The Government thanks ECRI for recognising the progress achieved in various related areas. The Government also undertakes to carefully evaluate ECRI's recommendations.

With regard to the Report, the Government would like to provide additional information and comments on the aspects outlined in this Report and recommendations.

ECRI Recommendation No. 1 (paragraph 7 of the Report) states, that the authorities are suggested to review the guidelines provided to teachers and other relevant teaching material pertaining to ethics and civic education and remove any references that may encourage prejudice, stereotyping or discrimination, in the light of its General Policy Recommendation No. 10 on racism and racial discrimination in and through school education and its General Policy Recommendation No. 17 on preventing and combating intolerance and discrimination against LGBTI persons.

The goal of the [*Guidelines for the Upbringing of Students and the Procedures for the Evaluation of Information, Teaching Aids, Materials, and Study and Upbringing Methods*](#) is to enable each student to become a decent human being, a moral, capable, and responsible personality in society, to promote the understanding of the student of the values and virtues by facilitating their introduction, to enrich their cultural and historical experience, to strengthen their affiliation and loyalty to the State of Latvia and the Constitution of the Republic of Latvia. The Guidelines are issued pursuant to the [Education Law](#) (Article 14, Paragraphs 38 and 39) and set objectives and standards for civic education and respect for human rights, not advising any discriminatory content in teaching, including regarding the LGBTI equality.

Moreover, in order to ensure compliance with the rules according to the [Education Law](#) (Article 30, Paragraph 3.⁶) the head of an educational institution has the obligation to assess the information received on violence against the person involved in the implementation of the education process, to inform the founder of the educational institution, and to address the situation in the educational institution. The founder of an educational institution after receiving information from the head of the educational institution on violence against the persons involved in the implementation of the education process, is obliged to ensure the assessment of this information and, if necessary, submit it to law enforcement authorities, and also provide support for addressing the situation in the educational institution (Article 29, paragraph 6).

In relation to the ECRI recommendation 2 (Paragraph 11 of the Report) to establish a national monitoring system for racist and anti-LGBTI incidents in schools, including through appropriate data collection, it is important to note that the State Education Quality Service (SEQS) examines complaints about the educational process, including about manifestations of discrimination related to racism and/or directed against LGBTI persons in educational institutions. Complaints to the SEQS can be submitted verbally or in writing, using any available channel. The information provided in the application is verified, requesting explanations from educational institutions or additional information from other institutions, if necessary. After a comprehensive evaluation of the information provided in the application, a response is provided to the applicant.¹ According to the Cabinet of Ministers Regulation No. 325 of 4 June 2024 "Procedures for the Accreditation of General Education and Vocational Education Institutions and the Assessment of the Professional Activities of their Leaders", the SEQS, within the framework of regular assessments of the activities of the educational institution and its head, evaluates various criteria regarding compliance with objectives, high-quality learning, an inclusive environment and good governance, which include, among other things, equality and inclusion, as well as safety and

¹ <https://www.ikvd.gov.lv/lv/pakalpojumi/iesniegums-sudziba-izglitibas-kvalitates-valsts-dienestam>

psychological well-being. The SEQS also evaluates information about the safety and psychological well-being of students, parents and staff, physical and emotional safety and the identification and prevention of associated risks.²

Every year, the educational institution carries out a self-assessment, prepares a report and publishes it on its website. The self-assessment uses the Guidelines for Quality Assurance in General and Vocational Education and the descriptions of the quality levels of education. The information and data obtained by the educational institution in the annual self-assessment should also reflect the assessment of discrimination and/or other forms of intolerance in the educational institution.³

The measures mentioned above provide a system that allows for the monitoring of manifestations of discrimination in educational institutions, including those related to racism and/or directed against LGBTI persons.

The ECRI Recommendation 3 (Paragraph 15 of the Report) calls on the authorities to ensure that the provision of social and humanitarian assistance to irregularly present migrants in all areas of public and private services, is not criminalised. In this context, the authorities will give due consideration to ECRI's General Policy Recommendation No. 16 on safeguarding irregularly present migrants from discrimination.

It is important to emphasize, that this recommendation may conflict with the Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council laying down minimum rules to prevent and counter the facilitation of unauthorised entry, transit and stay in the Union, and replacing Council Directive 2002/90/EC and Council Framework Decision 2002/946 JHA.

The Consideration 7 of the Proposal of the Directive states that nothing in this Directive should be understood as requiring the criminalisation, on the one hand, of assistance provided to close family members and, on the other hand, of humanitarian assistance or the support of basic human needs provided to third-country nationals in compliance with the applicable national and international legal framework.

Therefore, the Proposal of the Directive does not impose an obligation to criminalize humanitarian assistance provided to third-world nationals or migrants if they are close family members. It is important to note that there is no such practise in Latvia to criminalize humanitarian assistance and penalise organisations for providing humanitarian assistance to migrants.

The report mentions one case brought against a member of the human rights organisation called 'I Want to Help Refugees', who is standing trial for supporting a group of migrants who irregularly crossed the Latvian border with Belarus. It has to be noted that this case is far more complicated, and the legal proceedings are still ongoing, therefore, the court as an independent institution will assess the liability of the person and therefore decide whether a criminal offence has been committed by taking into account any national and international law that regulates the provision of assistance. As of now, the court has not delivered a judgment that states if above mentioned support is considered as a criminal offence.

Regarding paragraph 13 of the Report, which addresses the situation of irregularly present migrants and their access to healthcare. It's important to emphasize that the scope of provided healthcare services depends on the patient's health condition and may vary on a case-by-case basis. Latvian legislation ensures a minimum level of state-funded medical assistance for the following categories: refugees or persons granted alternative status; asylum seekers; and children under the age of 18 belonging to the above-mentioned groups.⁴ The minimum state-funded medical assistance includes emergency medical care, maternity care, primary healthcare services, healthcare services related to the treatment for diseases that significantly impact public health indicators or pose a threat to public health.⁵

² <https://www.ikvd.gov.lv/lv/akreditacija>

³ <https://www.ikvd.gov.lv/lv/pasvertesana>

⁴ Health Care Financing Law, Section 9, <https://likumi.lv/ta/en/en/id/296188-health-care-financing-law>

⁵ Ibid, Section 8.

In addition to the information mentioned in paragraph 13 of the Report regarding possible cases where individuals may be reported to the police, it should be noted that within the healthcare sector, the primary role of the doctor is to provide medical care. According to Latvian legislation, patient information is already protected under data protection laws. Such information may only be disclosed with the patient's written consent or in cases specified by law, for example, if there is a suspicion that the patient has been a victim of violence.⁶

The 'One-Stop Agency' (hereinafter – OSA) initiative implemented by the Society Integration Foundation (hereinafter – SIF), as the National Coordinating Institution, provides integration services for third-country nationals, including beneficiaries of international protection. The operation of the OSA is based on the principles of equality and inclusion, ensuring support to all individuals regardless of their ethnic origin, religious beliefs, level of education, social status, or sexual orientation.

Since 1 December 2023, SIF has launched an ESF+ funded project titled “*Support for Social Workers and Social Mentors for Asylum Seekers and Beneficiaries of International Protection*” (No. 4.3.4.8/1/23/I/001). The goal of the project is to provide individually tailored and urgent support measures for asylum seekers, refugees and persons granted subsidiary protection status. Support is provided at the accommodation centres for asylum seekers (PMICs) – “*Mucenieki*” and “*Liepna*”. The project promotes the socio-economic inclusion of the target group and fosters social cohesion by offering professional services from social workers and mentors. Support is offered for up to 12 months or until the implementation of the individual's socio-economic inclusion plan is completed, for a maximum period of 24 months.

The project also includes activities aimed at promoting the horizontal principle of “*equality, inclusion, non-discrimination, and respect for fundamental rights.*”

In Paragraph 28 of the Report, the ECRI recommends *that the authorities take action to ensure the explicit inclusion of the grounds of discrimination based on sexual orientation, gender identity and sex characteristics in the criminal legislation pertaining to hate speech and hate crime, in the light of ECRI’s General Policy Recommendation No.17 on national legislation on preventing and combating intolerance and discrimination against LGBTI persons, the Council of Europe Committee of Ministers’ Recommendation CM/Rec(2022)16 on combating hate speech and Recommendation CM/Rec(2024)4 on combating hate crime.*

Article 150 of the Criminal Law already provides criminal liability in cases of hate speech and hate crime for inciting social hatred and hatred based on sexual orientation, gender identity and sex characteristics. In accordance with Article 150 of the Criminal Law, criminal liability arises for a person who commits an act oriented towards inciting hatred or enmity depending on the gender, age, disability of a person or any other characteristics, if substantial harm has been caused thereby

ECRI recommendation No. 11 (paragraph 47 of the Report) states that *the authorities, without encroaching on the independence of the media, encourage and support training for journalists and other media professionals, as part of their initial and ongoing training, on how to recognise, report on and react to hate speech, as well as on how to avoid using and disseminating it, in the light of the Council of Europe Committee of Ministers’ Recommendation CM/Rec(2022)16 on combating hate speech.*

The multi-stakeholder working group established by the Ministry of Culture as part of the Council of Europe Safety of Journalists’ Campaign ‘Journalists Matter’ is finalising an action plan whose aim is to promote the safety and protection of journalists and other media professionals against attacks, harassment, hate speech, strategic litigation and gender-based violence under various action lines. The action plan includes training for journalists, media professionals and law enforcement authorities as well as measures to protect journalists in particular groups such as female journalists, those belonging to minority groups (e.g. ethnic minorities and asylum seekers).

⁶ Law on the Rights of Patients, Section 10, <https://likumi.lv/ta/en/en/id/203008-law-on-the-rights-of-patients>

In relation to the ECRI Recommendation 12 (Paragraph 56 of the Report), it should be noted that in 2021-2023, within the framework of the European Commission project “*Capacity Building and Awareness Raising to Prevent and Counter Intolerance in Latvia – CALDER*”,⁷ the project partners, the Faculty of Law of the University of Latvia, the SIF, the State Police, the Prosecutor’s Office of the Republic of Latvia and the Court Administration:

- 1) organised training aimed at supplementing the knowledge of the State Police, courts, the Prosecutor’s Office of the Republic of Latvia and the SIF employees in the recognition, investigation and prevention of hate crimes and hate speech, thus ensuring a professional response to possible manifestations of hate crimes;
- 2) conducted a study “Hate crimes and hate speech. International standards and Latvian legal framework and practice”.⁸
- 3) developed new and up-to-date Guidelines for the identification and investigation of hate crimes and hate speech.⁹

Paragraph 61 of the Report states that ECRI strongly encourages the authorities to develop, in close cooperation with local authorities, relevant institutions and civil society organisations, further language and integration courses for third-country nationals, refugees, persons granted subsidiary status, asylum seekers and Ukrainian displaced persons.

The Ministry of Culture, as the institution responsible for promoting a cohesive and civically active society, considers the Latvian language to be an integral element of integration and participation in society, and it emphasizes the need for an accessible and continuous system of Latvian language learning for adults.

In 2024, the Ministry of Culture in cooperation with SIF, prepared a conceptual vision for a unified state language learning model for adults, which was presented to the Ministry of Education and Science, the Ministry of Welfare, and the State Employment Agency. The Ministry of Culture, in cooperation with the abovementioned institutions will take steps to ensure the establishment of uniform qualification requirements, quality criteria, and other conditions in project competitions for the allocation of funding for Latvian language learning for adults, as well as conduct an assessment and consider the possibility of reducing the number of institutions organizing Latvian language courses for adults. A coordinated approach will be adopted, which will allow a more targeted promotion of language course offerings.

ECRI Recommendation No. 13 (paragraph 64 of the Report) states *that the authorities pursue their efforts to support unemployed third-country nationals, refugees and other persons in need of international or temporary protection in their integration into the labour market.*

The Ministry of Culture is also the delegated institution in the field of integration for the Asylum, Migration and Integration Fund 2021-2027 (AMIF). Within the AMIF, the Ministry of Culture ensures availability of Latvian language courses and integration courses to third-country nationals, refugees and other persons in need of international or temporary protection who are legally residing in Latvia. Participation in the aforementioned courses is important for promoting inclusion into society and the labour market.

In addition, since 2025, in order to promote the successful integration of Ukrainian civilians into the labour market, the topics of employment and job opportunities have been included as a mandatory topic in the cultural orientation courses of Ukrainian civilians.

In Paragraph 76 of the Report, ECRI notes that *the information it has obtained indicates that there has been a rapid renaming of streets and monuments associated with the Soviet period, and at*

⁷ Enhancing police, prosecutor's office and forensic expertise in recognizing hate crimes | Society Integration Foundation

⁸ LU (2023). Naida noziegumi un naida runa. Starptautiskie standarti un Latvijas tiesiskais regulējums un prakse. Available: <https://www.sif.gov.lv/lv/media/4287/download?attachment>

⁹ LU Juridiskās fakultāte (2023). Vadlīnijas naida noziegumu un naida runas identificēšanai un izmeklēšanai. Available: https://www.jf.lu.lv/fileadmin/user_upload/lu_portal/fakultates/jf/Naida_noziegumi.pdf

the same time, the ECRI calls for ensuring that any such event takes place taking into account considerations related to the integration and inclusion of representatives of ethnic Russian minorities in Latvian society.

It is important to emphasize that Latvia protects and promotes the rights of minorities to preserve and develop their language, ethnic and cultural identity as set out in the Constitution of the Republic of Latvia. At the same time, the state language policy is aimed on the preservation, protection, and development of the Latvian language, while also supporting the integration of national minorities into Latvian society, with due respect for their right to use their native or any other language. The broader use of the Latvian language among persons belonging to national minorities contributes to a stronger sense of belonging to the state and enhances their resilience to disinformation.

The overwhelming majority of Latvian society, including representatives of many different ethnic minorities, have made the choice to shape their future based on the protection of the principles of freedom, democracy and human rights, as well as on the preservation of international law, the sovereignty and territorial indivisibility of states.

With regard to the issue mentioned in the Report concerning the examination of Latvian language skills for citizens of the Russian Federation residing in Latvia, it should be emphasized that, on 22 September 2022, Latvian Parliament (Saeima), in light of the need to strengthen national security and promote inclusion, adopted amendments to the Immigration Law. These amendments repealed the provision set out in Article 24, paragraph one, subparagraph 8 of the Immigration Law, which had allowed a foreigner residing in Latvia – who was previously a Latvian citizen or a Latvian non-citizen before acquiring the citizenship of another state – to obtain a permanent residence permit without additional requirements of Latvian language skills.

The permanent residence permits issued in accordance with Article 24, Paragraph One, Subparagraph 8 of the Immigration Law before the aforementioned amendments enter into force continued to be valid until September 1, 2023. In order to receive a permanent residence permit after 1 September 2023, a foreigner was required to submit a document certifying basic Latvian language skills (Level A2). At the same time the validity period of the permanent residence permit for the aforementioned persons has been extended several times, to ensure a gradual transition to the new regulation, and to provide applicants who have not passed the basic Latvian language skills exam with sufficient time to prepare and retake Latvian language test.

It is important to highlight that the information in the last sentence of paragraph 78 of the Report refers only to **citizens of third countries** who have acquired Latvian citizenship through naturalization and does not pertain to **non-citizens of Latvia** who have acquired Latvian citizenship through naturalization. The figures cited in the Report were provided by the Office of Citizenship and Migration Affairs in response to ECRI questions in 2024 regarding the number of migrants (residents of third countries) who have acquired Latvian citizenship through naturalization.

Regarding paragraphs 88 to 90 of the Report, it should be considered that national defence civil or alternative service in Latvia is currently carried out within civil institutions subordinate to the Ministry of Defence. The Ministry of Defence is a civilian institution, which, together with the Cabinet of Ministers and the Saeima (all jointly ensure overall state governance), exercises control within its competence over the National Armed Forces. For example, alternative service at the War Museum is linked to the preservation of the country's cultural heritage.

Each application for alternative service is evaluated individually by the Conscription Control Commission, which also includes representatives from the Advisory Council on Religious Affairs, the Ministry of Education and Science, the Ministry of Health, and the Latvian Student Union. In addition, it is important to note that maintaining a system in which conscripts could also perform alternative service in institutions subordinate to other ministries would entail high costs and significant preparation.

Additionally, national defence education (hereinafter – NDE) in secondary schools plays a vital role in the framework of comprehensive national defence by fostering civically responsible and loyal citizens of Latvia. By familiarising students with the comprehensive national defence

system, developing an understanding of the individual's role in strengthening national security, and highlighting the importance of cooperation in influencing socio-political processes, NDE equips students with essential knowledge and skills applicable in various crisis situations. Upon completion of the programme, students may voluntarily participate in the NDE camp.

It should be noted that, in accordance with current regulations, students who – due to their religious beliefs or other objective circumstances – are unable to participate in parts of the NDE curriculum may request modifications. In such cases, the head of the educational institution, in cooperation with a Youth Guard instructor, prepares an individual learning plan. This request must be submitted by the student's parents or legal representative or by the student themselves if they are of legal age.